

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit 1.1

California Scents Vent Clip Spinning Sun New-Marque commerciale

port New Car

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2

Utilisations identifiées pertinentes Utilisations par les consommateurs: Assainisseur

d'air

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc. 25225 Detroit Rd. Westlake OH 44145 **Etats-Unis**

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)

e-mail: Autocare.regulatory@energizer.com

Site web: http://data.energizer.com

Energizer France SAS 2 rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison France

+44(0)88000353376 ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

FOR EMERGENCY in USA & Canada CALL +1 800 255-3924 / For International CALL +1 813 248 0585 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Page: 1 / 35 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Rubrique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention attention

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

- Composants dangereux pour l'étiquetage Linalyl ac

Linalyl acetate, 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol, linalol, Citronellol, Isocyclocitral, Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde, Hexyl cinnamaldehyde, 3,7-dimethylocta-1,6-diene, Cyclamal, Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

- Mention attention d'avertissemen

t

- Pictogramme(s) de danger

Attention. GHS07

France: fr Page: 2 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

- Mentions de danger

H317 Peut provoguer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

- Contient Linalyl acetate, 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol, linalol, Citronellol, Isocyclocitral, Dime-

thylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde, Hexyl cinnamaldehyde, 3,7-dimethylocta-1,6-diene,

Cyclamal, Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Linalyl acetate	No CAS 115-95-7 No CE 204-116-4 No d'enreg. REACH 01-2119454789-19- xxxx	≥6	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	!

France: fr Page: 3 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
tétrahydro-2-isobutyl-4- méthylpyran-4-ol, mé- lange d'isomères (cis et trans)	No CAS 63500-71-0 No CE 405-040-6 No index 603-101-00-3 No d'enreg. REACH 01-0000015458-64- xxxx 01-2119455547-30- xxxx	≥2	Eye Irrit. 2 / H319	!
3,7-dimethylnona-1,6-dien- 3-ol	No CAS 10339-55-6 No CE 233-732-6 No d'enreg. REACH 01-2119969272-32- xxxx	≥2	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	!
Dihydromyrcenol	No CAS 18479-58-8 No CE 242-362-4 No d'enreg. REACH 01-2119457274-37- xxxx	2 - < 20	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	<u>(1)</u>
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylin- déno[5,6-c]pyrane	No CAS 1222-05-5 No CE 214-946-9 No index 603-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119488227-29- xxxx	0,3-<2	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	***
Hexyl cinnamaldehyde	No CAS 165184-98-5 101-86-0 No CE 639-566-4 202-983-3 No d'enreg. REACH 01-2119533092-50- xxxx	0,1 - < 1	Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	₹

France: fr Page: 4 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
linalol	linalol No CAS 78-70-6		Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	<u>(1)</u>
	No CE 201-134-4			·
	No index 603-235-00-2			
	No d'enreg. REACH 01-2119474016-42- xxxx			
Citronellol	No CAS 106-22-9	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	<u>(1)</u>
	No CE 203-375-0		SKIII SEIIS. 111/11/11/	•
	No d'enreg. REACH 01-2119453995-23- xxxx			
Isocyclocitral	No CAS 1335-66-6	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317	<u>(1)</u>
	No CE 215-638-7		Aquatic Chronic 3 / H412	•
Dimethylcyclohex-3-ene-1- carbaldehyde	No CAS 27939-60-2	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	(!) (L)
	No CE 248-742-6		Aquatic Chronic 2 / H411	· ·
	No d'enreg. REACH 01-2120766006-57- xxxx			
Cyclamal	No CAS 103-95-7	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	<u>(1)</u>
	No CE 203-161-7		Aquatic cirroffic 37 11412	•
	No d'enreg. REACH 01-2119970582-32- xxxx			
Tetramethyl Acetyloctahy- dronaphthalenes	No CAS proprietary	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	<u>(!)</u>
	No CE 915-730-3		Aquatic Cirroffic 27 H411	V V
	No d'enreg. REACH 01-2119489989-04- xxxx			

France: fr Page: 5 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
3,7-dimethylocta-1,6-diene	No CAS 2436-90-0	0,1 - < 0,2	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317	
	No CE 219-433-3		Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	***

Nom de la substance	Limites de concentrations spéci- fiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylin- déno[5,6-c]pyrane	-	facteur M (ai- guë) = 1 facteur M (chronique) = 1	-	
Hexyl cinnamaldehyde	-	facteur M (ai- guë) = 1	-	
3,7-dimethylocta-1,6-diene	-	facteur M (ai- guë) = 1 facteur M (chronique) = 1	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

France: fr Page: 6 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

France: fr Page: 7 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Atmosphères explosives
 Élimination de dépôts de poussières.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,75 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques

France: fr Page: 8 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

DNEL pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 μg/ cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 μg/ cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
Dihydromyrcenol	18479-58-8	DNEL	24,7 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Dihydromyrcenol	18479-58-8	DNEL	7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	3 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	18 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	2,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	5,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	DNEL	13,5 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	DNEL	36,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	DNEL	44,1 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	DNEL	41,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	0,078 mg/ m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	6,28 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux

France: fr Page: 9 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

DNEL pertinents des composants

Nom de la sub-	No CAS	Effet	Seuil d'ex-	Objectif de pro-	Utilisé dans	Durée d'exposi-
stance			position	tection, voie d'exposition		tion
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	18,2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	525 μg/cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	525 μg/cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
linalol	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques
linalol	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques
linalol	78-70-6	DNEL	24,58 mg/ m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	3,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Citronellol	106-22-9	DNEL	161,6 mg/ m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Citronellol	106-22-9	DNEL	10 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
Citronellol	106-22-9	DNEL	10 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
Citronellol	106-22-9	DNEL	327,4 mg/ kg de pc/ jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Citronellol	106-22-9	DNEL	2.950 μg/ cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	24,5 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	1.163 µg/ cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
Cyclamal	103-95-7	DNEL	7,43 μg/ cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
Cyclamal	103-95-7	DNEL	1,23 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Cyclamal	103-95-7	DNEL	0,35 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques

France: fr Page: 10 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

DNEL pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	DNEL	30 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	DNEL	28,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	DNEL	648 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,11 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,011 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,001 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,609 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,061 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,115 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	111 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,278 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	27,8 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	2,78 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 11 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,594 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,059 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,103 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	8,53 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,23 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,023 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,002 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,223 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,022 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona- 1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,031 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	6,8 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,44 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 12 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	2 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,394 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahy- dro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6- c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,94 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,094 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,009 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,412 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,041 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
tétrahydro-2-isobu- tyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	PNEC	0,09 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,001 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 13 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	3,2 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,064 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamalde- hyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,398 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	7,8 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
linalol	78-70-6	PNEC	0,2 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,02 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2,22 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,222 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,327 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,024 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,002 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	580 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,026 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 14 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,003 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,004 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,009 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,001 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	13,8 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,169 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,017 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,025 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	33,3 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	10,92 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Cyclamal	103-95-7	PNEC	8,8 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,88 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	1,02 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,102 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,199 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	4,4 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 15 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

PNEC pertinents des composants

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	0,44 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	3,73 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	0,75 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acety- loctahydronaphtha- lenes	proprietary	PNEC	2,7 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

PVA: alcool polyvinylique, Nitrile

- Épaisseur de la matière
- >0.5 mm
- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
- >120 minutes (perméation: niveau 4)
- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

France: fr Page: 16 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	193 °C à 100,9 kPa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'en- flamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Pression de vapeur

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

<1 hPa à 20 °C



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 18 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

France: fr Page: 19 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
Linalyl acetate	115-95-7	ErC50	62 ^{mg} / _l	algue	72 h
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Linalyl acetate	115-95-7	EC50	59 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	25 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Dihydromyrcenol	18479-58-8	LC50	27,8 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Dihydromyrcenol	18479-58-8	EC50	38 ^{mg} / _I	invertébrés aquatiques	48 h
Dihydromyrcenol	18479-58-8	ErC50	80 ^{mg} / _l	algue	72 h
Dihydromyrcenol	18479-58-8	NOEC	<3,5 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Dihydromyrcenol	18479-58-8	LOEC	50 ^{mg} / _l	algue	72 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	LC50	24 ^{mg} / _l	poisson	24 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	EC50	23 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	ErC50	25,1 ^{mg} / _l	algue	72 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	NOEC	5 ^{mg} / _l	poisson	96 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	LOEC	16 ^{mg} / _l	poisson	96 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	0,95 ^{mg} / _l	poisson	96 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,194 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	ErC50	>0,854 ^{mg} / _I	algue	72 h

France: fr Page: 20 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,201 ^{mg} / _l	algue	72 h
tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0	EC50	320 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0	ErC50	>100 ^{mg} / _l	algue	72 h
tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0	NOEC	≥320 ^{mg} / _I	invertébrés aquatiques	48 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	LC50	1,7 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	EC50	<0,59 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	ErC50	>0,065 ^{mg} / _l	algue	72 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	NOEC	0,93 ^{mg} / _l	poisson	96 h
linalol	78-70-6	LC50	27,8 ^{mg} / _l	poisson	96 h
linalol	78-70-6	EC50	59 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
linalol	78-70-6	ErC50	156,7 ^{mg} / _I	algue	96 h
linalol	78-70-6	NOEC	<3,5 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Citronellol	106-22-9	LC50	14,66 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Citronellol	106-22-9	EC50	17,48 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Citronellol	106-22-9	NOEC	4,6 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	LC50	8,61 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	EC50	26,4 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	ErC50	22,2 ^{mg} / _l	algue	72 h

France: fr Page: 21 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
Dimethylcyclohex-3- ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	NOEC	3,83 ^{mg} / _l	algue	72 h
Cyclamal	103-95-7	LC50	1,42 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Cyclamal	103-95-7	EC50	1,4 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Cyclamal	103-95-7	ErC50	4,3 ^{mg} / _l	algue	72 h
Cyclamal	103-95-7	LOEC	2,5 ^{mg} / _l	algue	72 h
Cyclamal	103-95-7	NOEC	0,72 ^{mg} / _l	algue	72 h
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	LC50	1,3 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	EC50	1,38 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	ErC50	>2,6 ^{mg} / _l	algue	24 h
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	NOEC	≥2,6 ^{mg} / _l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11,14 ^{mg} / _l	poisson	20 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	>25,7 ^{mg} / _l	micro-organismes	28 d
Dihydromyrcenol	18479-58-8	EC50	17 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Dihydromyrcenol	18479-58-8	NOEC	9,5 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	EC50	59 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h
3,7-dimethylnona-1,6- dien-3-ol	10339-55-6	LC50	28 ^{mg} / _l	poisson	3 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	>0,14 ^{mg} / _l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,282 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d

France: fr Page: 22 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

• • •	1 /	•			
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,068 ^{mg} / _I	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthy- lindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LOEC	0,075 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	5,5 d
tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0	EC50	>1.000 ^{mg} / _l	micro-organismes	3 h
tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0	NOEC	1.000 ^{mg} / _l	micro-organismes	3 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	EC50	>157 ^{µg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	NOEC	63 ^{µg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	LOEC	157 ^{µg} / _I	invertébrés aquatiques	21 d
linalol	78-70-6	LC50	27,8 ^{mg} / _l	poisson	24 h
linalol	78-70-6	EC50	>100 ^{mg} / _I	micro-organismes	30 min
Citronellol	106-22-9	EC50	>10.000 ^{mg} / _I	micro-organismes	30 min
Cyclamal	103-95-7	EC50	1,7 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Cyclamal	103-95-7	NOEC	0,44 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	LC50	>0,3 ^{mg} / _l	poisson	30 d
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	EC50	>0,448 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	NOEC	0,54 ^{mg} / _l	poisson	30 d
Tetramethyl Acetylocta- hydronaphthalenes	proprietary	LOEC	0,29 ^{mg} / _l	poisson	30 d

France: fr Page: 23 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source
Linalyl acetate	115-95-7	disparition de l'oxygène	≥0 - ≤10 %	1 d		ECHA
Dihydromyrce- nol	18479-58-8	formation de di- oxyde de car- bone	72 %	28 d		ECHA
Dihydromyrce- nol	18479-58-8	disparition du COD	100 %	28 d		ECHA
3,7-dimethylno- na-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	disparition de l'oxygène	6 %	4 d		ECHA
1,3,4,6,7,8- hexahydro- 4,6,6,7,8,8- hexaméthylin- déno[5,6-c]py- rane	1222-05-5	formation de di- oxyde de car- bone	1 %	28 d		ECHA
tétrahydro-2- isobutyl-4-mé- thylpyran-4-ol, mélange d'iso- mères (cis et trans)	63500-71-0	formation de di- oxyde de car- bone	0 – 10 %	28 d		ECHA
Hexyl cinnamal- dehyde	165184-98-5 101-86-0	disparition de l'oxygène	97 %	28 d		ECHA
linalol	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d		ECHA
Citronellol	106-22-9	disparition de l'oxygène	80 – 90 %	28 d		ECHA
Dimethylcyclo- hex-3-ene-1- carbaldehyde	27939-60-2	disparition de l'oxygène	-0,7 %	7 d		ECHA
Cyclamal	103-95-7	formation de di- oxyde de car- bone	65,5 %	28 d		ECHA
Tetramethyl Acetyloctahy- dronaphtha- lenes	proprietary	disparition de l'oxygène	96,3 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 24 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Linalyl acetate	115-95-7	174	3,9 (25 °C)	
Dihydromyrcenol	18479-58-8	64,8	3,25 (valeur de pH: 7, 40 °C)	
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6		3,3 (20 °C)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	1.635	5,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpy- ran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	63500-71-0		1,65 (23 °C)	
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0		5,3 (24 °C)	
linalol	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Citronellol	106-22-9	82,59	3,41 (25 °C)	
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbal- dehyde	27939-60-2		3 (25 °C)	
3,7-dimethylocta-1,6-diene	2436-90-0		5,796 (valeur de pH: 5,5, 25 °C)	
Cyclamal	103-95-7		3,4 (valeur de pH: ~7, 35 °C)	
Tetramethyl Acetyloctahydronaph- thalenes	proprietary	391	5,6 (30 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 25 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

	•	
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le rè- glement sur les transports des marchandises dan- gereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

DOT

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

France: fr Page: 26 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Hexyl cinnamaldehyde	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Hexyl cinnamaldehyde	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Dihydromyrcenol	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dihydromyrcenol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Linalyl acetate	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Linalyl acetate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexa- méthylindéno[5,6-c]pyrane	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbalde- hyde	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbalde- hyde	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
linalol	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
linalol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75

France: fr Page: 27 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
3,7-dimethylocta-1,6-diene	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
3,7-dimethylocta-1,6-diene	inflammable / pyrophorique		R40	40
3,7-dimethylocta-1,6-diene	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Cyclamal	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Cyclamal	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Tetramethyl Acetyloctahydronaphtha- lenes	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Tetramethyl Acetyloctahydronaphtha- lenes	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'isomères (cis et trans)	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4- ol, mélange d'isomères (cis et trans)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Citronellol	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Citronellol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75
Isocyclocitral	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

France: fr Page: 28 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Isocyclocitral	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages perma- nents		R75	75

Léaende

- 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des as-
- 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences sui-
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

R40

- 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives.
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.
- 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
- «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
- 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
- 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui v sont énoncées.

France: fr Page: 29 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Légende

1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:

a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérogène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;

b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;

c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids; d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:

i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;

ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas; e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;

f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:

i) "Produits à rincer";

ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";

iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";

g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;

h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.

2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du

mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.

3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.

4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:

a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8); b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).

5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.

6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.

7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:

a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";

b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique; c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'ŬICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;

France: fr Page: 30 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Légende

d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);

e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;

f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;

g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.

8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.

9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).

10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins du tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindé- no[5,6-c]pyrane		a)	
linalol		a)	
Cyclamal		a)	

Légende

Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

France: fr Page: 31 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

New Zealand HSNO Approval Number

ne s'applique pas

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés
VN	NCI	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals CICR

Chemical Inventory and Control Regulation
List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) CSCL-ENCS

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP) **ECSI IECSC** Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances

Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
Korea Existing Chemicals Inventory ISHA-ENCS

KECI National Chemical Inventory NCI NDSL Liste extérieure des substances (LES) NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) **PICCS**

REACH Req. substances enregistrées REACH Taiwan Chemical Substance Inventory TCSI

Toxic Substance Control Act **TSCA**

France: fr Page: 32 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation in- térieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant nu- mérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DOT	Department of Transportation (département des Transports des États-Unis)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chi- miques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire

France: fr Page: 33 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Abr.	Description des abréviations utilisées
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan- dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

France: fr Page: 34 / 35



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Clip Spinning Sun Newport New Car

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 17.11.2023

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 35 / 35